

# REGLEMENT SUR L'ACCÈS PUBLIC A L'INTERNET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

## Résolution 2003.122

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis sur pied une station d'accès public à l'Internet à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, en vertu de la Loi, définir par résolution les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Jussaume  
APPUYÉ PAR Claude Leblanc  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER au règlement général de la bibliothèque ce qui suit:

### 1. **INSCRIPTION**

- L'utilisateur du service d'accès public à l'*Internet* doit être abonné et avoir en sa possession une carte de membre du *Club internaute*.
- Une carte du *Club internaute* est remise à l'abonné lorsque celui-ci a été initié aux équipements du centre d'accès à internet ainsi qu'aux conditions et règlements d'utilisation.

### 2. **TARIFICATION DES SERVICES**

- Le service d'accès public à l'*Internet* est gratuit pour tous les résidents de la municipalité.  
Cependant, les non-résidents peuvent accéder au service en acquittant soit des frais annuels d'inscription de 12.00\$ ou un montant de 2.00\$ l'heure.
- Les services suivants sont tarifés:  
  
Les impressions noir et blanc sont au coût de 0.25\$ par feuille.  
Les impressions couleur sont au coût de 0.75\$ par feuille.  
Les télécopies sont au coût de 2.00\$ pour la 1<sup>ère</sup> feuille et de 1.00\$ pour les suivantes.  
La numérisation d'une feuille est au coût de 2.50\$.

### 3. **CATEGORIES D'ABONNÉS**

- Les jeunes de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour utiliser le poste de travail.

### 4. **HEURES D'ACCES**

LUNDI	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
MARDI	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
MERCREDI	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
JEUDI	8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et de 19h00 à 20h00

## RÈGLEMENT SUR L'ACCÈS PUBLIC A L'INTERNET BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

### 5. RESERVATIONS

- Le service est accessible uniquement par réservation. L'utilisateur doit présenter sa carte de membre du *Club internaute* pour réserver.
- Les réservations se font uniquement en téléphonant au bureau municipal.
- Les périodes de réservation sont des plages de 1 heure. L'utilisateur doit respecter le temps qui lui est imparti, soit l'heure du début et l'heure de fin.
- Le nombre maximum de réservations pour un utilisateur est de 10 plages par mois. L'utilisateur ne peut réserver plus de 2 plages consécutives par réservation.
- Un seul utilisateur par poste de travail sera autorisé.

### 6. PÉNALITÉS

- L'utilisateur qui ne se présente pas lorsqu'il a réservé une plage accumule un point de pénalité qui est inscrit à son dossier. Ses privilèges d'utilisation sont suspendus pour une période de 30 jours lorsqu'il a accumulé trois (3) points de pénalité.

### 7. CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

- L'utilisation de disquettes et de logiciels personnels est interdite. Pour l'enregistrement de documents l'utilisateur devra se procurer des disquettes auprès du responsable au coût de 1.00\$.
- Les transactions commerciales sont interdites.
- L'utilisation des jeux électroniques sera autorisée uniquement aux heures établies par les membres du conseil d'administration du Club Internet.

### 8. RESPONSABILITÉS DE L'UTILISATEUR

- L'utilisateur est responsable du matériel et de l'équipement lors de l'utilisation et s'engage à rembourser tout bris dû à une mauvaise utilisation.
- L'utilisateur doit se soumettre aux directives des responsables du centre d'accès à l'internet.
- L'utilisateur qui consulte des documents dont le contenu est à caractère pornographique, violent ou haineux, dans le sens défini par la législation fédérale en la matière, pourra voir ses privilèges suspendus pour une période prolongée.
- Il est strictement interdit de boire ou de manger près de la station de travail.
- Il est strictement interdit de fumer dans les locaux.

### 9. RESPONSABILITÉS DE LA BIBLIOTHEQUE

- Supportant pleinement la liberté d'expression, la bibliothèque n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle sur les divers contenus disponibles sur l'*Internet*. Elle n'est donc pas responsable du contenu et de la nature des documents consultés ou diffusés par l'utilisateur. Il s'agit là de la responsabilité de l'utilisateur ou de son parent ou tuteur.

**Passé et adopté lors de la réunion du conseil tenue le 4 août 2003**

---

**Francine Morin, mairesse**

---

**Sylvie Chaput, sec.-trésorière**